



Peut on etre desherite d une assurance vie

Par **locatelli gilbert**, le 11/01/2018 à 12:43

bonjour ma mere a souscrit 1 assurance vie en 1998 avec seul beneficiaire ma sœur celle ci est decedee c est mon neveu qui devient beneficiaire je precise que nous etions que 2 enfants
mon pere est decede en 1998 et la succession definitive a ete reglee a cette epoque je sai donc ce qui nous revient a ma sœur (donc mon neveu maintenant) et a moi
par contre je n etais pas au courant pour l ass vie
ma mere est toujours vivante en maison retraite allzeimer
au deces de ma sœur je suis devenu tuteur de ma mere et j ai eu acces a ses comptes bancaires
donc je m aperçois que le montant de l ass vie est de 193000 euros la valeur de son appart est de 200000 euros
soit 393000 de patrimoine
n ai je pas droit a 1 part reservataire d 1 tiers de cette somme
le montant de l ass vie n est il pas manifestement exagere?
quels seront mes droits au deces de ma mere?
merci beaucoup

Par **Visiteur**, le 11/01/2018 à 13:17

Bjr,
Le montant de l'assurance n'est disproportionné que si un des réservataires s'en trouve lésé.
Si tel est le cas, mais il ne semble pas, l'autre part s'en trouvera réduite.

Par **Visiteur**, le 11/01/2018 à 14:06

Bonjour,
une assurance vie ne fait pas partie de la succession. Vous n'y avez donc aucun droit si vous n'en êtes pas le bénéficiaire ! Sauf si il apparaît évident que le défunt a voulu vous spolier.

Par **locatelli gilbert**, le 11/01/2018 à 18:21

bonsoir pragma vous trouvez qu etre lese de 200000 euros ce n est rien ?il apparaît evident

que ma mere a voulu me spolier car le montant de l'ass vie équivaut a la moitié de son patrimoine

Par **Visiteur**, le **11/01/2018 à 19:28**

200.000€ ??? Comment calculez vous?

Gardez votre calme quand vous nous écrivez...

Je n'ai jamais rien prétendu ni dit que cela est normal je ne connais personne de votre famille. Le droit est clair et vous êtes sur un site juridique.

Pouvez vous me dire le texte EXACT de la clause bénéficiaire, car c'est une de mes spécialités.

Par **locatelli gilbert**, le **12/01/2018 à 07:18**

je ne connais pas le texte exact la banque m'a juste dit le bénéficiaire est ma sœur et a défaut son fils unique mon neveu

ma sœur vient de décéder donc reste mon neveu je sais que l'ass vie est hors succession mais je sais également qu'on pourrait avoir 1 recours si le montant de cet ass est (manifestement exagéré) et je trouve que c'est le cas

je viens d'apprendre tout ça parce que je suis devenu tuteur de ma mère après le décès de ma sœur

Par **locatelli gilbert**, le **12/01/2018 à 07:27**

je pense qu'on peut requalifier le contrat

et le faire entrer dans la succession si le souscripteur a réalisé sciemment ses versements dans le but de contourner les règles de la réserve héréditaire

Par **youris**, le **12/01/2018 à 11:39**

bonjour,

il n'est pas illégal de souscrire une assurance-vie et de désigner comme bénéficiaire la personne de son choix.

généralement le souscripteur a des raisons de souscrire une assurance-vie en indiquant des souscripteurs différents de ses héritiers.

pour l'instant votre mère étant toujours vivante, vous n'avez aucun droit sur son futur héritage, ni sur son patrimoine.

avec 2 enfants, la réserve héréditaire est d'un tiers de la succession par enfant, rien n'indique que les règles de la réserve héréditaire ne soient pas respectées.

seul un tribunal que vous aurez saisi, pourra juger que les primes versées par le souscripteur étaient exagérées en regard de ses revenus et de son patrimoine.

salutations

Par **locatelli gilbert**, le **12/01/2018** à **12:54**

merci je tiens a vs signaler que je vais avoir besoin de cette ass vie pour payer la maison de retraite les autres comptes etant epuises

Par **locatelli gilbert**, le **12/01/2018** à **13:07**

1 autre question svp

mon neveu avec qui j ai de tres bons rapport peut il demander en tant que seul beneficiaire que je sois ajoute ou bien qu on requalifie le contrat et l inclure en succession?

je sais que ma mere est tjours vivante mais elle a ete qualifiee par expertise totalement inapte a 1 decision quelconque meme a 1 simple signature d ou ma tutelle

merci

Par **youris**, le **12/01/2018** à **13:38**

le bénéficiaire d'une assurance-vie, à mon avis, ne peut pas modifier le bénéficiaire mentionné dans le contrat, ni même modifier ce contrat, seul le souscripteur a ce pouvoir. rien n'interdit à votre neveu de vous faire donation d'une partie de cette assurance-vie. même si votre mère n'est plus saine d'esprit, elle est toujours vivante et donc sa succession non encore ouverte.

si votre mère n'a plus les moyens de payer la maison de retraite, ses descendants, obligés alimentaires, seront appeler à participer à son paiement.

vous écrivez " je viens d apprendre tout ca parce que je suis devenu tuteur de ma mere apres le deces de ma soeur ", cela est surprenant, car on ne peut être désigné tuteur d'une personne contre son gré, vous avez accepté d'être tuteur de votre mère.

Par **locatelli gilbert**, le **13/01/2018** à **07:38**

j ai accepte d etre tuteur car mon neveu a refuse et de plus je n etais pas au courant de cette ass vie voila et la donation d on vous parlez serait soumise a plus de 30 pour cent d imposition